

Direction Départementale de la Cohésion Sociale du Nord

Pôles locaux « Sport Jeunesse » 2015



la DDCS souhaite continuer à favoriser la constitution de partenariats locaux entre les clubs sportifs et les accueils collectifs de mineurs afin de conforter et pérenniser les pratiques sportives structurées proposées à un public ne fréquentant pas régulièrement les associations sportives.

OBJECTIFS DES POLES LOCAUX

- ✚ Réduire les inégalités d'accès à la pratique sportive (créer des passerelles entre ACM et clubs sportifs)
- ✚ Promouvoir les activités physiques comme facteur de santé
- ✚ Encourager les pratiques sportives non compétitives développées par les fédérations et les associations sportives ainsi que leur adaptation à différents publics
- ✚ Favoriser la licenciation des jeunes dans les clubs sportifs

CAHIER DES CHARGES

Le public ciblé sera constitué de **jeunes de 11 à 17 ans** fréquentant régulièrement un accueil collectif de mineurs.

Les pôles locaux concernant des jeunes issus des quartiers prioritaires de la Politique de la Ville ou des jeunes porteurs de handicap seront prioritaires.

La mixité de sexe sera recherchée

Le partenariat dans le cadre d'un « **pôle local** », devra être formalisé par la signature d'une convention entre l'organisateur d'ACM et un club sportif agréé et affilié proposant la pratique d'une discipline sportive.

L'activité sportive conventionnée sera pratiquée sur une durée minimum de 25 heures.

Dans l'objectif d'une fidélisation des publics, les modalités de pérennisation de la pratique sportive devront être clairement évoquées.

La convention devra être jointe au dossier de demande de subvention.

Au sein des « pôles locaux » pourront également être organisées, par exemple, des actions de découverte mutuelle, parrainage de non licenciés par des licenciés, des temps de concertation ou des projets communs autour des thèmes suivants :

- **Sport/santé**
- **Sport/ Développement Durable**
- **Sport/culture**
- **Travail autour de grands événements sportifs (Eurobasket 2015)**

Le projet sera inscrit et décliné dans le projet pédagogique de l'accueil de loisirs et le projet du club sportif.

Les jeunes seront acteurs du projet et accompagnés par des professionnels qualifiés.

SOUTIEN AU PROJET

Le coût des prestations sportives conventionnées au sein des pôles locaux ne pourra être soutenu pour partie dans le cadre du Centre National pour le Développement du Sport (CNDS) que si les clubs signataires de la convention répondent aux conditions d'attribution des aides financières.

PROCEDURE ET CALENDRIER



La demande de subvention devra être faite directement par le club sportif par le dépôt d'un dossier CNDS au plus tard le 10 mars 2015.

Le projet associatif du club est obligatoire pour que la demande 2015 soit éligible.

Pour les clubs déposant un dossier avec d'autres actions, il suffira d'en ajouter une ayant comme intitulé " Pôle local sport jeunesse".

La convention signée avec l'Accueil de Loisir devra accompagner le dossier.

Le minimum de subventionnement d'un **dossier** étant passé à 1500 €, un minimum de 25 heures de pratique devra être assuré auprès des jeunes de l'Accueil de Loisirs partenaire. **Par ailleurs le budget devra faire apparaître un co-financement..**